

APPEL A CANDIDATURES
« Structure ambassadrice Mois sans Tabac - Pays de la Loire »
pour les éditions 2023, 2024 et 2025

Cahier des charges - Février 2023

Table des matières

I. Le contexte	2
II. Les missions et activités attendues	3
1. Etat des lieux et constitution d'une base de données des acteurs de proximité dans le champ de la lutte contre le tabac	3
2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et local	3
3. Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain	4
4. Suivi de la mise en œuvre, remontée d'information et évaluation	4
5. Intégration du MOST au programme régional de prévention des addictions sous l'autorité de l'ARS	4
III. L'animation au niveau national et le suivi des activités	5
IV. Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur	5
V. Les critères d'appréciation des candidatures	6
1. Organismes éligibles	6
2. Projet éligible	6
3. Analyse et sélection de la candidature	6
VI. Financement	7
VII. Durée d'engagement	7
VIII. Calendrier	7
IX. Modalités pratiques	8
1. Délais et modalités de dépôt des dossiers	8
2. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature	8
3. L'instruction des dossiers	8
4. Calendrier prévisionnel	8
- Notification de la décision et signature de la convention : Juin 2023	8

I. Le contexte

Le présent appel à candidature a pour objectif de soutenir, sous le pilotage de l'ARS et de Santé publique France, la promotion et la diffusion du dispositif de communication et de marketing social « Mois sans tabac », qui contribue à la lutte contre le tabagisme en région.

L'appel à candidature vise à retenir la structure qui représentera les Pays de la Loire dans le cadre de structures régionales dites « ambassadrices » permettant la mobilisation des acteurs de terrain à l'occasion du Mois sans tabac. Ce réseau de structures a pour mission le déploiement aux niveaux régional et local du projet Mois sans tabac.

Le présent appel à candidatures est d'une durée de trois années avec des activités programmées sur 12 mois renouvelables deux fois.

Mois sans tabac est une opération de marketing social. Elle s'inspire d'un dispositif anglais appelé « Stoptober » mis en œuvre annuellement par Public Health England depuis 2012. Cette opération a été déployée pour la première fois en France en novembre 2016. Il s'agit d'un défi collectif qui consiste à inciter et accompagner, via des actions de communication et de prévention de proximité, tous les fumeurs dans une démarche d'arrêt du tabac sur une durée de 30 jours. A l'issue de ces 30 jours, les chances d'arrêter de fumer de manière permanente sont 5 fois supérieures à ce qu'elles étaient au début de la tentative.

Pour le grand public, Mois sans tabac comporte deux temps successifs :

- Le mois d'octobre, consacré à la **sensibilisation** des fumeurs. Les actions mises en œuvre durant cette période permettent de susciter l'intérêt des fumeurs, de préparer l'arrêt du tabac à venir, et de les inviter à **s'inscrire** à Mois sans tabac.
- Le mois de novembre permet d'accompagner les fumeurs dans leur démarche d'arrêt du tabac. Les actions déployées permettent de **maintenir la mobilisation** des ex-fumeurs et de leur entourage dans l'arrêt du tabac.

Durant l'ensemble de l'opération, les actions comportent un volet communication nationale et outils nationaux mis en œuvre par Santé publique France et un volet de proximité mis en œuvre par les partenaires de Mois sans tabac et l'ambassadeur, qui doit être force de proposition, mobilisateur, moteur et soutien pour tous les partenaires.

Précédemment, le dispositif était exclusivement porté et financé par SpF. Il a été acté qu'à compter de 2023, le pilotage de la déclinaison régionale de l'opération Mois sans tabac et son suivi sont assurés par les ARS. Dans le cadre de ce dispositif rénové, le rôle de SpF reste majeur pour assurer l'accompagnement méthodologique (outils, référentiels, éléments de plaidoyer, calendrier national, ...) et la formation des ARS et de leur ambassadeur dans le déploiement régional.

II. Les missions et activités attendues

Le terme ambassadeur désigne l'**organisme** recruté dans le cadre de cet appel à candidatures.

L'ambassadeur retenu devra être en mesure d'assurer à minima les missions suivantes :

1. Etat des lieux et constitution d'une base de données des acteurs de proximité dans le champ de la lutte contre le tabac

Identifier en région les acteurs susceptibles de **mettre en œuvre** des actions de proximité.

L'ambassadeur pourra notamment s'appuyer sur les acteurs des éditions précédentes. Il doit également s'appuyer et mobiliser les partenaires tels que les services de santé hospitaliers, les établissements médico-sociaux, les associations, les collectivités locales ou territoriales, les entreprises publiques ou privées, la médecine du travail, les publics spécifiques et les structures référentes pour ces publics (personnes sous-main de justice, étudiants ...).

Une attention particulière et une mobilisation plus forte sera attendue pour toucher les **publics en situation de vulnérabilité**, et constituer une base de données de partenaires pouvant être mobilisés. L'ambassadeur devra relayer les campagnes de communication et les outils produits par Santé publique France pour ces publics.

2. Valorisation et animation du dispositif à l'échelon régional et local

- **Présenter et valoriser** Mois sans tabac auprès des acteurs repérés ;
- **Présenter** en région les outils élaborés au niveau national pour Mois sans tabac ;
- **Mobiliser** ces acteurs et les encourager à s'impliquer dans le dispositif ;
- Dynamiser le dispositif en région en étant force de proposition, que ce soit en termes de mobilisation de nouveaux partenaires, de mobilisation de nouveau canaux de communication, de création d'outils en région ou de concepts permettant d'augmenter la mobilisation (défi, autres...)
- **Relayer le dispositif sur les réseaux sociaux** selon des modalités définies par Santé publique France et les ARS ; il est attendu que l'ambassadeur soit force de proposition sur ce point
- Tenir à jour et enrichir le site « MOST Pays de la Loire » qui est la « vitrine » grand public et professionnel du MOST en Pays de la Loire
- **Assurer la programmation, la production et la diffusion de newsletters et autres outils** permettant d'informer les partenaires et de suivre les actions à mener aux différentes périodes de l'année

Dans la réponse à l'appel à candidature, la structure donnera des exemples de valorisation et d'animation de réseau à l'échelon régional et précisera le type d'actions qu'il envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public bénéficiaire pressenti...).

3. Accompagnement méthodologique des acteurs de terrain

- **Conseiller et accompagner** les porteurs d'action pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions « Mois sans tabac » ;
- **Déployer** des formations et des sensibilisations à destination des porteurs d'actions, tant en termes méthodologique que sur des thématiques spécifiques.

Un esprit d'initiative et de proposition est attendu sur ce point pour trouver les leviers permettant de mobiliser les acteurs cibles et de répondre à leurs besoins et attentes.

Dans la réponse à l'appel à candidature, la structure donnera des exemples d'accompagnements méthodologiques détaillés et précisera le type de formation qu'il envisage de mettre en œuvre (contenu, durée, public pressenti...).

4. Suivi de la mise en œuvre, remontée d'information et évaluation

L'ambassadeur aura à assurer une **remontée d'informations** :

- Sur les actions régionales prévues pour qu'elles puissent être implémentées sur le site MOST Pays de la Loire et sur le site de l'ARS, et être ainsi accessibles au public et à la presse ;
- Sur les actions réalisées via la base de données Oscars www.oscarsante.org. Ces actions seront à renseigner avant le 31 mars de l'année qui suit l'opération ;
- Sur l'ensemble des activités attendues par l'ambassadeur (rapport d'activité)
- Etablir un bilan régional annuel MOST.

L'ambassadeur soutiendra la mise en place d'un comité de suivi MOST, piloté par l'ARS et incluant les acteurs mobilisés.

5. Intégration du MOST au programme régional de prévention des addictions sous l'autorité de l'ARS

La mission de l'ambassadeur s'inscrit, au plan régional, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional de Prévention des Addictions (PRPA) qui intègre le Programme Régional de Lutte contre le Tabac (PRLT).

L'ambassadeur contribuera d'ailleurs à la définition du PRLT en déclinaison du prochain Programme National de Lutte contre le Tabac (PNLT).

La réussite de l'opération « Mois sans tabac » doit se construire tout au long de l'année et doit s'adapter aux besoins et à l'organisation des territoires.

C'est pourquoi tous les ans, l'ARS établira pour l'ambassadeur, une feuille de route régionale qui sera discutée avec lui, dans le but de définir les priorités (publics cibles et prioritaires notamment) mais aussi les objectifs d'actions de l'année. Il est attendu que l'ambassadeur soit force de proposition pour contribuer à la définition de la stratégie régionale de déploiement du MOST.

Cette feuille de route sera à décliner territorialement en lien avec les délégations départementales de l'ARS, avec qui il est attendu un lien fort et un contact régulier, pour répondre aux spécificités des territoires, tant en termes de besoin que de ressources ou d'acteurs.

Cette feuille de route devra également préciser l'articulation avec les acteurs régionaux et locaux qui interviennent en matière de prévention du tabagisme en Pays de la Loire.

L'ambassadeur sera convié au COPIL PRPA piloté par l'ARS des Pays de la Loire pour mobiliser les partenaires et leur faire retour sur les actions menées ou envisagées.

Au sein de ces attendus ou en sus, le porteur peut être force de proposition sur des actions à mettre en place, des modalités de mise en œuvre ou d'organisation.

III. L'animation au niveau national et le suivi des activités

Les ambassadeurs retenus bénéficieront de l'expertise et de l'accompagnement de Santé publique France qui assurera l'**animation du dispositif** et de la **création des outils** de communication, lors du déploiement de Mois sans tabac.

A ce titre et afin de soutenir le déploiement régional du « Mois sans tabac », Santé publique France organisera 3 journées d'échanges avec les ambassadeurs retenus **associant systématiquement les ARS**.

Ces journées de rencontre seront l'occasion de présenter le dispositif global, d'échanger sur les activités prévues, de partager et de mutualiser des réflexions et ressources pour alimenter les pratiques. Les déplacements liés à ces journées sont à la charge des ambassadeurs.

- **Juillet** : 1^{ère} réunion de présentation des contours de l'édition MOST, des activités attendues des ambassadeurs d'ici septembre, des modalités de commande des outils de l'opération... ;
- **Septembre** : 2^{ème} réunion « au cœur de l'action » qui permet à SpF d'apporter toutes les réponses aux questions sur l'opération et évoquer le volet « évaluation/bilan » de l'opération à remonter vers SpF ;
- **Janvier-février de l'année n+1** : 3^{ème} et dernière réunion. Réunion dédiée au bilan, avec un 1^{er} retex de l'édition, et notamment une présentation par SpF des bilans média et résultats des post- tests de la campagne. Elle permet de réexpliquer auprès des ambassadeurs les éléments constitutifs ainsi que les échéances des remontées; Les ARS préciseront les éléments de bilan attendus dans le cadre des conventions qui les lient aux ambassadeurs et les échéances associées.

Les ambassadeurs retenus feront aussi l'objet d'un suivi régulier et d'une collaboration avec l'ARS de leur région.

La **gouvernance** est prévue comme suit :

- SpF : animation, coordination, expertise du dispositif national et création des outils de communication qui seront déployés en région, proposition d'actions de terrain (type *Villages Mois sans tabac*)
- ARS : définition de la stratégie de déploiement régional avec les ambassadeurs et suivi régulier en direct avec l'ambassadeur

Il est attendu de l'ambassadeur une prise de contact autant que de besoin avec les autres ambassadeurs MOST de France, pour bénéficier de leur expertises et initiatives, dans un contexte de mutualisation et de capitalisation des expériences. De même, il est attendu que l'ambassadeur Pays de la Loire partage et valorise les éventuelles actions innovantes mises en place en Pays de la Loire aussi bien en région qu'au niveau national.

IV. Les compétences attendues au sein de l'organisme ambassadeur

L'organisme choisi comme ambassadeur devra disposer des compétences suivantes :

- Avoir une expérience dans l'animation de réseaux ;
- Avoir des compétences en conduite de projets permettant d'assurer une planification des actions, une mise en œuvre et un reporting ;
- Faire preuve de leadership et d'initiatives ;
- Avoir une bonne connaissance de la santé publique et de la prévention des addictions ;
- Avoir une large connaissance des acteurs du champ de la santé publique et de l'arrêt du tabac ;
- Avoir la capacité à agir sur l'ensemble du territoire régional ;
- Avoir une bonne connaissance des acteurs locaux ;

- Avoir des compétences en communication, tant en termes de fond (capacité à produire un contenu communiquant, capacité à s'adapter à différents publics, capacité à créer des visuels attrayants, capacité à innover dans les modalités et les canaux de communication ...) qu'en termes de technique et de méthode (capacité rédactionnelles, capacité de gestion et de production de contenu d'un site internet, capacité à animer et à communiquer sur les réseaux sociaux, ...)

V. Les critères d'appréciation des candidatures

L'appel à candidatures n'a pas vocation à financer la mise en œuvre d'actions locales Mois sans tabac. Les candidatures qui ne présentent pas les caractéristiques ci-dessous ne seront pas retenues.

1. Organismes éligibles

Cet appel à candidatures s'adresse à toute personne morale :

- De droit public (établissement public local d'enseignement, collectivités territoriales et leurs établissements publics, accueils collectifs de mineurs etc...);
- De droit privé à but non lucratif (association, mutuelle, etc.) ou ayant une mission de service public.

L'organisme ne doit présenter aucun lien d'intérêt avec l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT).

2. Projet éligible

- Le projet doit être d'envergure régionale ;
- Le projet doit contenir l'ensemble des documents requis ;
- Le projet pourra fédérer plusieurs acteurs ; l'un d'eux devra être désigné comme coordonnateur de l'ensemble du projet et sera l'interlocuteur de l'ARS.
- Le projet doit être en cohérence avec les objectifs de réduction du tabagisme du Projet Régional de Santé (PRS) et du PRLT, ainsi qu'avec les missions des opérateurs régionaux qui interviennent sur ce champ

3. Analyse et sélection de la candidature

Sur les compétences de la structure :

- Aptitude de la structure à diriger un projet.
- Excellente connaissance des acteurs agissants sur la réduction du tabagisme en région

Sur le périmètre d'action :

- Capacité à intervenir sur tous les départements de la région.

Sur la méthodologie de projets :

- Pertinence du projet dans sa globalité ;
- Méthodologie rigoureuse et précise (contexte, étapes, objectifs, activités, moyens, calendrier, lieux d'action, suivi, évaluation, budgets...);
- Cohérence des activités prévues avec les moyens humains et matériels ;
- Clarté et cohérence des objectifs (généraux et opérationnels) et des activités ;
- Le calendrier proposé doit être en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre du Mois sans tabac.

Sur le budget :

- Cohérence du financement demandé et des activités prévues ;
- Charges détaillées ;
- Mention du nombre d'ETP et leur coût consacré à chaque activité avec la mention des profils attendus.

Sur la réalisation des activités :

- Activités devant se dérouler sur 12 mois, de juin à mai de chaque année ;
- Identification claire des bénéficiaires cibles et des acteurs à fédérer.

VI. Financement

Pour cet appel à candidature l'enveloppe estimative annuelle est de l'ordre de 90 à 100 000 €.

Un budget supérieur peut évidemment être proposé, notamment en lien avec des initiatives du porteur. Des co-financements peuvent également être envisagés.

Dans tous les cas le budget doit être détaillé pour permettre à l'ARS de définir quelle somme et quels postes elle souhaite retenir ou non dans le financement du dispositif.

VII. Durée d'engagement

Cet appel à candidature vise un conventionnement pour une durée de 3 années, afin de sécuriser le poste, et de permettre au porteur d'envisager des recrutements si nécessaires.

Si le dispositif MOST devait évoluer dans les 3 années de conventionnement, les missions confiées dans le cadre de la convention établie pourront évoluer, tout en restant sur la thématique Tabac, le territoire des Pays de la Loire et en respectant les ETP et budget impartis.

Une clause de la convention sera prévue en ce sens.

VIII. Calendrier

- L'ambassadeur Mois sans tabac actuel est sous convention avec SpF jusqu'au **31 mai 2023**, ce qui leur permet d'assurer la totalité des missions attendues d'eux dans le cadre de l'opération MOST 2022 (de la préparation jusqu'au bilan).
- L'ARS sélectionnera l'ambassadeur Mois sans Tabac 2023-2024 au plus tard le 15 mai 2023 et conventionnera avec lui **au plus tard pour le 1^{er} juin 2023 afin que le travail sur l'édition 2023 débute en juin**. Comme habituellement, SpF devrait démarrer en juin-juillet 2023 les travaux, notamment avec la 1^{ère} réunion SpF-Ambassadeurs-ARS qui a lieu traditionnellement début juillet de l'année.

IX. Modalités pratiques

1. Délais et modalités de dépôt des dossiers

Le dossier complet est à adresser pour le **vendredi 14 avril 2023 au plus tard** à l'ARS des Pays de la Loire, sous format électronique à l'adresse : ARS-PDL-DSPE-PADS@ars.sante.fr

2. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

Le dossier devra comporter impérativement l'ensemble des éléments suivants :

- Derniers comptes annuels approuvés ;
- Dossier de candidature type joint dans le dossier de candidature ;
- Relevé d'identité bancaire.

La présentation du projet devra comprendre :

- Le calendrier prévisionnel des actions ;
- Des exemples détaillés d'activités ou d'interventions envisagées ;
- Un budget annuel détaillé pour chaque année ;
- La composition de l'équipe envisagée, les temps dédiés et les profils de poste des personnes envisagées.

3. L'instruction des dossiers

Les projets reçus seront étudiés et une réponse sera envoyée pour le 15 mai au plus tard aux porteurs. Le porteur retenu se verra proposer une convention à signer au plus tard le 1^{er} juin 2023.

4. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à candidature : **Vendredi 17 février 2023**
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **vendredi 14 avril 2023**
- Instruction des dossiers reçus par l'ARS jusqu'au **vendredi 12 mai 2023**
- Information des porteurs le **lundi 15 mai 2023**
- Tuilage éventuel entre ambassadeur actuel et nouvel ambassadeur du **15 au 31 mai 2023**
- **Notification de la décision et signature de la convention : Juin 2023**